



05 MARS 2019

N/Réf. : 5895426
N/CCM. : C19-1434

L'honorable René Cormier, sénateur
Président du Comité sénatorial permanent
des langues officielles
Le Sénat
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

À la suite de la comparution du 25 février 2019, je souhaite clarifier un élément important sur la nature quasi constitutionnelle de la *Loi sur les langues officielles*. En réponse à la question suivante du sénateur, monsieur McIntyre, comme elle est formulée dans la transcription non révisée des délibérations :

Le sénateur McIntyre : Je remarque que les parties I à IV de la *Loi sur les langues officielles* ont préséance sur toutes les autres lois fédérales, à l'exception de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Pouvez-vous préciser votre pensée à ce sujet?

Selon cette même transcription non révisée, madame Keith a répondu ce qui suit :

Ms. Keith: My understanding is that parts following Part IV are not quasi-constitutional in nature, and this means that the duties imposed on organizations by the *Official Languages Act* are not quasi-constitutional in nature. It is not an area that I practise in, so I would not offer any further comment except to say that under the *Canadian Human Rights Act*, the entire legislation is treated as quasi-constitutional in nature.

Il est bien reconnu que la *Loi sur les langues officielles* de 1988 n'est pas une loi ordinaire. La *Loi* – dans son ensemble – est une loi de nature quasi constitutionnelle. L'effet de ce statut lui confère une place privilégiée dans l'ordre juridique canadien et résulte dans le fait que la *Loi* prime sur toute loi dite « ordinaire ». Elle fait partie de cette catégorie privilégiée de lois qui expriment « certains objectifs fondamentaux de notre société » et qui doivent être interprétées « de manière à promouvoir les considérations de politique générale qui (les) sous-tendent. » (*Canada (Procureur général) c Viola* (C.A.), [1991] 1 C.F. 373 à la p. 386.)

.../2

La Cour suprême du Canada a confirmé le statut quasi constitutionnel de la *Loi* à quelques reprises :

L'importance de ces objectifs de même que les valeurs constitutionnelles incarnées par la *Loi sur les langues officielles* confèrent à celle-ci un statut privilégié dans l'ordre juridique canadien. Son statut quasi constitutionnel est reconnu par les tribunaux canadiens [...] Les racines constitutionnelles de cette loi de même que son rôle primordial en matière de bilinguisme justifient une telle interprétation. (*Lavigne c Canada (Commissariat aux langues officielles)*, 2002 CSC 53, [2002] 2 R.C.S. 773 au para. 23. Voir également : *Thibodeau c Air Canada*, 2014 CSC 67, [2014] 3 RCS 340, para. 12.)

Il me semblait important de rectifier cette affirmation afin de dissiper toute confusion sur cette question.

En réponse au point précis soulevé par M. McIntyre, l'objectif de l'article 82 de la *Loi sur les langues officielles* est plutôt de prévoir un mécanisme pour résoudre les conflits de lois qui surviennent de temps en temps. Par exemple, dans l'affaire *Lavigne c Canada (Commissariat aux langues officielles)*, la Cour devait déterminer l'interaction entre la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toutes deux des lois quasi constitutionnelles et étant sur le même pied d'égalité dans l'ordre juridique canadien. Dans le cadre de son analyse, la Cour s'est tournée vers l'article 82 de la *Loi sur les langues officielles* pour résoudre le conflit de lois précis devant elle. Ainsi, l'article 82 ne constitue pas la « source » du statut quasi constitutionnel de la *Loi sur les langues officielles*, mais il prévoit plutôt un outil législatif d'interprétation en cas de conflit avec d'autres lois.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes clarifications additionnelles.

Vous trouverez ci-joint la version anglaise de cette lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Raymond Thériault

P.j.

c.c. Madame Fiona Keith, avocate,
Commission canadienne des
droits de la personne